



Département de l'Aude

COMMUNE DE LAURAC

Séance du 09 avril 2025

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 27/03/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE*

Présents : 11

Présents : Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL,
Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Marielle
ZANDVLIET, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine
LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 1

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marielle ZANDVLIET

Objet: TAUX D'IMPOSITION 2025 - 2025_DE_004

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi
l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit
fiscal de
108 246.00 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements
auprès de la population sans augmenter la pression fiscale;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2024 et de les
reconduire à l'identique soit pour l'année 2025

Taxe Foncière Bâti : 53.26 %

Taxe Foncière Non Bâti : 107.97 %

Taxe Habitation : 19.12 %

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2025 011-211101969-20250409-2025_DE_004-DE

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an-ci dessus

Le Maire,
Mme Yolande STEENKESTE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

AGED1
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
011-211101969-20250409-2025_DE_004-DE